

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_124

OBJET : DSI – ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'AUDIT DU PROGICIEL ET DE PARAMETRAGE DU PROGICIEL, DES TABLETTES ET DU PORTAIL FAMILLE A LA S.A.S « TECHNOCARTE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-17,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que les services communaux st équipée du progiciel commercialisé par la S.A.S « Technocarte » pour la gestion des activités extrascolaires,

CONSIDERANT la décision de la Commune de proposer aux administrés des activités à la demie journée le mercredi et durant les congés scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un audit du fonctionnement des activités du mercredi et des congés scolaires afin d'intégrer la notion de demi-journée,

CONSIDERANT la nécessité de paramétrer le progiciel, les tablettes de pointage ainsi que le Portail famille suite à mise en œuvre d'activité à la demie journée le mercredi et durant les congés scolaires,

CONSIDERANT que seule la société éditrice peut procéder à cette mission ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour la réalisation de prestations techniques, la S.A.S « Technocarte », sise ZA Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **2 340 € T.T.C.** (Deux mille trois cent quarante euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- Forfait audit du logiciel métier - 0.5 jour de prestation en téléintervention pour 650 € HT
- Forfait prestation paramétrage du logiciel métier, des tablettes et du portail famille – prestation en téléintervention pour 1 300 € H.T

et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 02/05/2025

Publié(e) le : 02/05/2025

Exécutoire le : 02/05/2025

Fait à PIERRELAYE, le 30/04/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR PERMETTRE LA RÉSERVATION ET LA FACTURATION À LA DEMI JOURNÉE POUR LA VILLE DE PIERRELAYE

Fiche n° 394310

■ PRESTATION

PRESTATIONS	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	Montant HT
Audit du Logiciel Métier	Audit du fonctionnement des activités des mercredis et des vacances scolaires, afin d'intégrer la notion de demi-journée, inclus le compte rendu d'audit : Forfait incluant 0,5 jour de prestation réalisée en téléintervention	1	650,00 €		650,00 €
Paramétrage du Logiciel Métier, des tablettes et du Portail Famille	Paramétrages des activités des mercredis et des vacances scolaires en demi-journée, test et recette : Forfait prestation réalisée en téléintervention	1	1 300,00 €		1 300,00 €
TOTAL HT					1 950,00 €
TVA 20%					390,00 €
TOTAL TTC					2 340,00 €

A Pierrelaye, le 30/04/2025
 "Bon pour accord"
 Pour la Commune de Pierrelaye
 M. VALLADE, Maire




ZA Lavalduc - 370 allée Charles Lavéran - 13270 FOS SUR MER
Tél. 04 42 49 08 00+ Fax. 04 42 44 03 56. www.technocarte.fr
S.A.S au capital de 95 800 Euros. RCS Salon Siret 388 735 813 00056